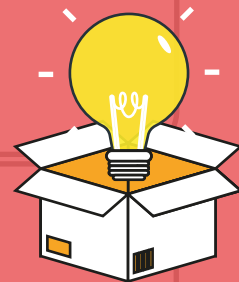


2025



GUIDE D'ACCUEIL

COMMERÇANTS

**Vous êtes artisan ou commerçant,
dans le cadre de la création ou de la reprise d'une activité,
ce livret est fait pour vous !**

**Vous y trouverez toutes les démarches à effectuer,
les aides existantes et les informations pratiques à connaître,
ainsi que les contacts essentiels pour vous accompagner.**



SOMMAIRE

1

**VOS DÉMARCHES
ADMINISTRATIVES**

2

**LES AIDES
DE LA MAIRIE**

3

**LES AIDES
DE NOMBREUX
PARTENAIRES**

4

PRÉVENTION

5

**L'UNION DES
COMMERÇANTS ET
ARTISANS DOUAISIENS**

6

**OUVRIR UN
DÉBIT DE BOISSONS**

7

**GESTION DES
DÉCHETS**

8

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**
(terrasse, chevalets etc.)

9

**NUMÉROS
UTILES**

VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Vous souhaitez ouvrir un commerce à Douai et vous avez trouvé votre local :
selon la nature de votre projet, une ou plusieurs
autorisations d'urbanisme sont requises.

ETAPE

1

Changez-vous la destination de votre local ?

OUI
NON
Le changement de destination s'accompagne-t-il d'une modification de l'extérieur du bâtiment ou de la structure porteuse ?

NON
OUI
Le changement de destination s'accompagne-t-il d'une modification de l'intérieur du local ?

OUI
Vous devez déposer un permis de construire valant autorisation de travaux (**PC valant AT**) au service urbanisme.

OUI
Vous devez déposer une déclaration préalable (**DP**) et une autorisation de travaux (**AT**) au service urbanisme.

NON
Vous devez déposer une déclaration préalable (**DP**) au service urbanisme.

ALLEZ À L'ÉTAPE 4

ALLEZ À L'ÉTAPE 3



Qu'est-ce qu'un changement de destination ?

Le changement de destination d'un local consiste à modifier son usage : par exemple, vous souhaitez transformer une habitation en bureaux ou des bureaux en commerce.

Le saviez-vous ?

Une protection des rez-de-chaussées commerciaux en centre-ville existe.

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville a également établi des secteurs de centralités commerciales pour dynamiser le commerce local. En dehors de ces secteurs, la création de nouveaux commerces est interdite.

Pour plus d'informations, contactez le service commerce :

✉ commerce@ville-douai.fr

☎ 03 27 93 59 10

ETAPE

2

Souhaitez-vous réaliser des travaux ?

OUI
NON
Vos travaux impliquent ...

OUI
NON
Une augmentation de la surface commerciale de + de 40 m² ou un agrandissement portant la surface totale du local à + de 150 m²

OUI
Vous devez déposer un permis de construire valant autorisation de travaux (**PC valant AT**) au service urbanisme.

OUI
NON
Une augmentation de la surface commerciale de - de 40 m² sans dépasser une surface totale de 150 m²

OUI
Vous devez déposer une déclaration préalable (**DP**) et une autorisation de travaux (**AT**) au service urbanisme.

NON
Une modification extérieure du bâtiment :

- | | | |
|------------------------------------|----------------------------------|--|
| ☐ façade | ☐ porte | ☐ store |
| ☐ devanture | ☐ fenêtre | ☐ climatiseur |
| ☐ peinture | ☐ volet | ☐ panneaux solaires |
| ☐ toiture | ☐ vitrine | ☐ autre |

OUI
Vous devez déposer une déclaration préalable (**DP**) au service urbanisme.

NON
Un aménagement intérieur du local sans création de nouvelle surface

ALLEZ À L'ÉTAPE 4

VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

ETAPE
3

Pour la création, l'aménagement ou la modification d'un Établissement recevant du public (ERP), vous pouvez être amené à faire la demande d'une autorisation de travaux (AT). Êtes-vous concerné ?

Pour en savoir plus :

contactez le service Urbanisme :

✉ urbanisme@ville-douai.fr

☎ 03 27 93 58 77

ou le service commerce :

✉ commerce@ville-douai.fr

☎ 03 27 93 59 10

Votre établissement est-il déclaré en mairie au titre des ERP ?

OUI

NON

Votre établissement est-il fermé depuis - de 10 mois ?

OUI

NON

Votre établissement est-il aux normes de sécurité et d'accessibilité ?
Vous disposez d'un document officiel l'attestant.

OUI

NON

Vous reprenez la même activité que précédemment ?

OUI

NON

Vous souhaitez réaliser des travaux ?

OUI

NON

Vous devez déposer une autorisation de travaux (AT) au service urbanisme.

Vous devez transmettre un courrier au service urbanisme indiquant :

- ☐ l'identité du nouvel exploitant
- ☐ une attestation sur l'honneur de non modification de l'aménagement intérieur du local
- ☐ le nom du commerce
- ☐ la date effective de la reprise

ALLEZ À L'ÉTAPE 4

ETAPE
4

Souhaitez-vous modifier votre enseigne ou en apposer une nouvelle ?

OUI

NON

Aucune formalité administrative n'est requise.

Une demande d'autorisation préalable pour l'installation d'une publicité (AE) doit être déposée au service urbanisme.

La surface totale de vos enseignes est supérieure à 12 m² ?

OUI

NON

Le saviez-vous ? Le Code de l'Environnement impose l'extinction des vitrines commerciales et des enseignes lumineuses la nuit.

Pour plus de détails : Entreprendre.Service-Public.fr



Vous êtes assujéti à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Vous êtes exonéré de la TLPE.

À NOTER

Si vous devez déposer ...

... une déclaration préalable (DP)

... un permis de construire (PC) valant AT

... une autorisation préalable pour l'installation d'une publicité (AE)

... une autorisation de travaux (AT)

Quels délais d'instruction ?

1 à 2 mois

5 mois

2 mois

4 mois

Quelles sont les règles à respecter ?

Pensez à consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) disponible sur le site internet de la ville.

Pensez à consulter le Règlement Local de Publicité (RLP) disponible sur le site internet de la ville.

LES AIDES DE LA MAIRIE

AIDE AU LOYER

La Ville de Douai peut accorder une aide financière permettant la prise en charge d'une partie du loyer commercial.

Quelles sont les conditions ?

Dans le cadre d'une création, du déplacement ou de la reprise d'un local commercial situé sur le périmètre marchand des rues de Bellain, de la Madeleine, des Feronniers (partie piétonne), Saint-Christophe, Gambetta, des Minimes, de la Mairie, de Paris, et de la Place d'Armes.

Quel est son montant et sa durée ?

Elle est fixée au taux de 50 % du loyer mensuel (hors charges et hors taxe) sur une durée d'un an, avec un montant d'aide maximal de 400 € mensuel.

AIDE À L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE

Quelles sont les conditions ?

Être situé dans le secteur concerné par cette aide : à l'intérieur des boulevards.

Quel est son montant ?

La Ville a mis en place des aides pour l'installation de mobiliers (parasols, stores, chaises, tables et paravents...) pouvant aller jusqu'à 40 % du montant hors taxes de l'investissement, dans la limite de 7 000 € pour une première demande et de 3 000 € en cas de renouvellement.

COMMUNICATION PAR LA VILLE

La Ville participe activement à l'annonce de l'ouverture des nouveaux commerces douaisiens et partage régulièrement les grandes actualités commerciales locales sur les réseaux sociaux ainsi que dans le magazine municipal mensuel « Douai Notre Ville » (DNV). La Ville, au travers d'un élu et/ou d'un technicien peut également être présente lors de l'inauguration du commerce.



AIDE À LA RENOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES

Vous êtes propriétaire de votre local ou vous avez l'accord du propriétaire pour rénover la devanture de votre commerce ? Une aide à la rénovation des façades existe à Douai.

Quelles sont les conditions ?

Le périmètre retenu pour l'octroi de cette aide correspond à celui des « linéaires commerciaux protégés » et « protégés renforcés » représentés par les lignes rouges et orange sur le plan de zonage « Prescriptions » du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un dossier de demande dûment complété devra être déposé auprès du service commerce.

Quel est son montant ?

Elle s'élève à 40 % du montant hors-tax des travaux de rénovation de la devanture commerciale (avec un plafond d'aide limité à 1 500 € par local).

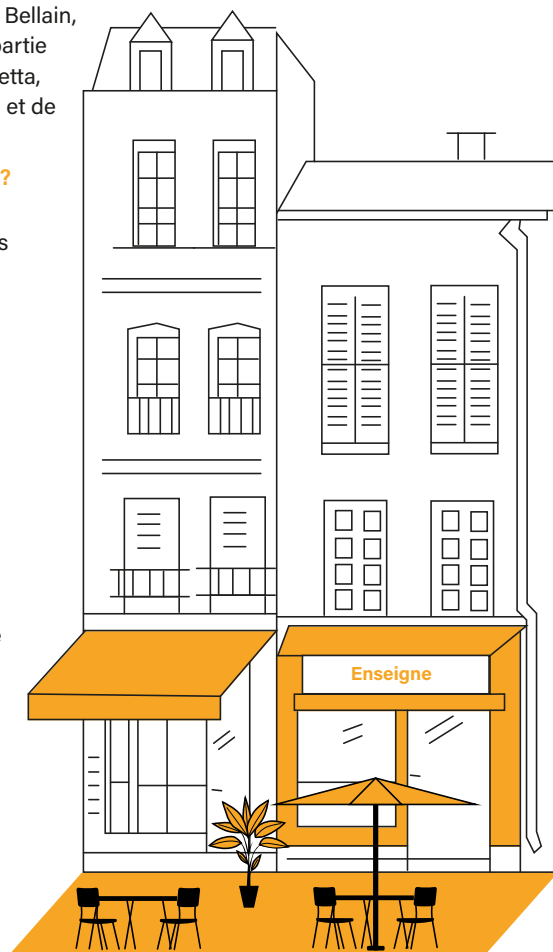
AIDE À LA POSE DE VOS ENSEIGNES

Quelles sont les conditions ?

Les modalités d'octroi de cette aide sont les mêmes que pour l'aide à la rénovation des façades commerciales (cf. ci-dessus).

Quel est son montant ?

La Ville propose une aide à la pose d'une enseigne à hauteur de 40 % du coût hors-tax de celle-ci (avec un plafond d'aide de 300 €).



Qui contacter ?

Pour plus de renseignements, contactez le service commerce :
commerce@ville-douai.fr
03 27 93 59 10

À NOTER !

Seule condition indispensable à l'obtention des aides portées par la mairie : avoir réalisé toutes les démarches administratives obligatoires auprès de nos services et/ou avoir obtenu toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires (se référer à la fiche « Démarches administratives et autorisations d'urbanisme »).

Certaines professions sont exclues des dispositifs d'aides municipales : les professions libérales réglementées, les chaînes de magasins franchisées (hors indépendants), les activités financières, assurances et mutuelles, les agences immobilières, les agences de travail d'intérim.

LES AIDES DES PARTENAIRES

ADIE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) **accueille et accompagne** les porteurs de projet en création d'entreprises ou les créateurs déjà installés. Ils peuvent solliciter, sous certaines conditions, un **micro-crédit** et/ou un **Prêt Apport en Capital** de l'ADIE.

 Agence de Lille
3 rue Bayard
59500 LILLE
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 18h
06 75 04 18 87 ou 09 69 32 81 10
<https://www.adie.org>

AGEFiPH

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFiPH) est chargée de soutenir le développement de **l'emploi des personnes handicapées**. Pour cela, elle propose des **services** et **aides financières** pour les entreprises et les personnes.

 Agence Hauts-de-France
3 rue Vincent Auriol
CS 64801
80048 AMIENS
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
0 800 11 10 09
<https://www.agefiph.fr/hauts-de-france>

BGE DOUAI

La Boutique de gestion (BGE) **accompagne** les personnes qui souhaitent créer leur entreprise ou devenir entrepreneur. Elle permet aussi aux demandeurs d'emploi qui envisagent de se lancer dans la création d'une entreprise de la tester durant une période d'essai définie à l'avance avec un conseiller (3, 6 ou 9 mois).

 309 avenue du
Maréchal Leclerc
59450 SIN-LE-NOBLE
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
03 20 19 20 00
<https://www.bge-hautsdefrance.fr/>

MA BOUTIQUE À L'ESSAI

L'objectif du concept Ma Boutique à l'Essai est de proposer à des personnes qui souhaitent ouvrir un commerce de **tester** leur projet au sein d'une boutique pilote pendant 6 mois (renouvelable une fois). Le futur commerçant, après avoir répondu à un appel à projet, bénéficie d'un **loyer minoré** et du **soutien d'un réseau de partenaires** locaux.

 8 rue du Change
60200 COMPIEGNE
Porteur d'un projet ?
Contactez Céline SOUPE
03 44 76 69 13 ou 06 24 62 06 39
<https://www.maboutiquealessai.fr/>

DISPOSITIF « BUD »

Les Petites ou Moyennes Entreprises (PME) installées dans un Bassin Urbain à Dynamiser (BUD) peuvent bénéficier d'**exonérations fiscales**. Elles concernent l'impôt sur le revenu (IR), l'impôt sur les sociétés (IS), la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière. Pour toute nouvelle PME créée depuis le 1^{er} janvier 2018 et localisée à Douai, exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale :

- 100% d'exonération de la taxe foncière, à taux plein pendant 7 ans, puis dégressif les 3 années suivantes. exonération fiscale partielle d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de CFE.

À noter :

Pour continuer à percevoir cette aide, vous devez renouveler votre demande chaque année, avant le 31 décembre.

Attention !

Ne sont pas éligibles les entreprises créées dans le cadre d'une reprise, d'une concentration, d'une restructuration ou d'une extension d'activité préexistante.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F34799>

CCI GRAND LILLE AGENCE DE DOUAI

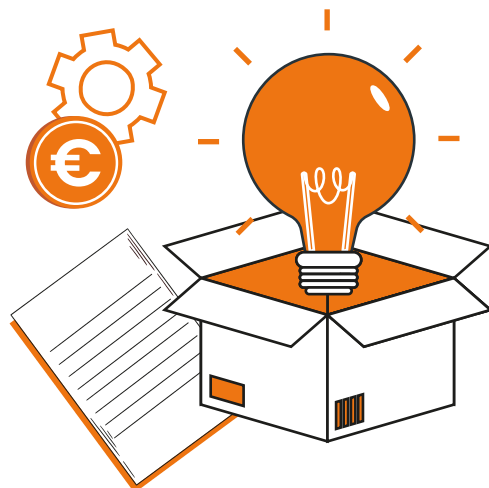
La CCI **accompagne** les créateurs et repreneurs d'entreprises lors de leurs démarches, formalités et leur fournit un **conseil individualisé** en les mettant en relation avec des acteurs stratégiques.

 Agence de Douai
Douai Trade Center
100 rue Pierre Dubois
BP 90659
59506 DOUAI Cedex
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h30
(12h et 16h30 le vendredi)
03 28 52 90 00
<https://hautsdefrance.cci.fr/ci-grand-lille/>

Club CIGALES du Grand Douaisis

Les CIGALES (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) sont des petites **structures de capital risque**. Elles sont créées et gérées par des citoyens qui mobilisent leur épargne pour favoriser la création et le développement d'entreprises locales. Conformément à la charte des CIGALES, ces entreprises doivent avoir une plus-value sociale, environnementale, culturelle.

 235 boulevard
Paul PAINLEVE
59000 LILLE
03 20 54 09 51
contact@cigales-hautsdefrance.org
laurentdaguett72@gmail.com
<https://cigales-hautsdefrance.org/>



LES AIDES DES PARTENAIRES

CMA HAUTS-DE-FRANCE AGENCE DE DOUAI

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Hauts-de-France met en œuvre des missions d'**accompagnement** couvrant toutes les étapes de la vie de l'entreprise artisanale. Elle joue également un rôle déterminant en matière d'**apprentissage** et de **formation** continue.

 Agence de Douai
Douai Trade Center
100 rue Pierre Dubois
59506 DOUAI
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h30
(12h et 16h30 le vendredi)
09 72 72 72 07
<https://www.cma-hautsdefrance.fr>

DOUAISIS AGGLO

Douais Agglo soutient le tissu économique de son territoire au travers **diverses aides et subventions**.

 Direction du Développement
Économique :
746 rue Jean Perrin
Parc d'activités de Dorignies
BP 300 59351 - DOUAI Cedex
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h30
(16h30 le vendredi)
03 28 99 89 89
zouahbi@douaisis-agglo.com
<https://www.douaisis-agglo.com/professionnels/aides-a-la-creation/les-aides-financieres>

DOUAISIS INITIATIVE

Le prêt d'honneur pour la création, la reprise ou le développement d'une entreprise, porté par Douais Initiative, est un dispositif local qui vise :

- un **accompagnement** avant la création de l'entreprise,
- un accompagnement financier (sous forme d'un **prêt d'honneur** sans intérêt),
- et un **suivi** après la création ou la reprise de l'entreprise pour limiter le risque d'échec.

 Douai Trade Center
100 rue Pierre Dubois
BP 90659 - 59506 DOUAI Cedex
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
(12h et 16h30 le vendredi)
03 28 52 90 18
contact@douaisis-initiative.fr
<https://douaisis-initiative.fr/>

GERMINAL

Pour les travailleurs indépendants munis d'un SIRET, bénéficiez d'un **accompagnement** sur-mesure et d'un possible octroi de **prêt d'honneur** personnel, sans intérêt, ni caution.

 Agence Nord
Permanence Denain
2 rue Louis Petit
59220 DENAIN
Accueil du public sur rendez-vous
germinal.hdf@groupe-sos.org
<https://www.germinal-territoires.fr/>

NORD ACTIF

De l'émergence au développement, Nord actif donne aux entrepreneurs engagés les moyens d'agir sur leur territoire. Ils les **accompagnent** dans leurs problématiques financières, mettent à disposition les **financements** les plus adaptés à leurs besoins (prêts, primes, garanties de prêt...) et leur permettent d'accéder à un **réseau** d'acteurs économiques locaux.

 La Ruche
350 rue Arthur Brunet - 59220 DENAIN
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 18h
03 20 74 57 40
contact@nordactif.org
<https://franceactive-nord.org/>

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Dans le cadre du Plan France Relance, la Région Hauts-de-France soutient les commerçants et artisans. **Différentes aides** existent comme l'aide au développement des TPE, le soutien à la mobilité des artisans-commerçants (MOBI), l'aide à la création et au développement des structures de l'Économie Sociale et Solidaire.

 151 avenue du
Président Hoover
59555 LILLE Cedex
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 18h
03 74 27 00 00
<https://www.hautsdefrance.fr/>
<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>

Suivant votre projet et
votre situation,
d'autres aides et
accompagnements au
niveau local existent !
Retrouvez les sur :
les-aides.fr



PRÉVENTION

Les réussites et les difficultés font partie de la vie d'un commerce. Il existe des indicateurs qui permettent de vérifier la bonne santé de votre entreprise, d'anticiper les problèmes et de vous entourer des bons partenaires au bon moment.

AUTODIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DE SANTÉ DE VOTRE ENTREPRISE



- ☐ Avez-vous une baisse d'activité sur la dernière année ?
- ☐ Votre résultat est-il négatif ?
- ☐ Votre marché est-il en récession ?
- ☐ Avez-vous des problèmes de règlement avec vos clients ?
- ☐ Êtes-vous dans l'obligation de demander des délais à vos fournisseurs ?

Si vous cochez plus de 5 cases, prenez rapidement un rendez-vous « prévention » auprès du greffe du Tribunal de Commerce !

- ☐ Vos relations avec votre banquier se sont-elles dégradées ?
- ☐ Avez-vous émis des chèques impayés ?
- ☐ Votre découvert bancaire a-t-il été supprimé ?
- ☐ Avez-vous eu accès à la médiation du crédit ?
- ☐ Votre trésorerie vous permet-elle de payer vos échéances ?
- ☐ Avez-vous du retard dans le paiement de vos salariés ?
- ☐ La part salariale de l'URSSAF est-elle toujours payée ?
- ☐ Avez-vous du retard dans le paiement de votre expert comptable ou de votre assureur ?
- ☐ Avez-vous du retard dans vos déclarations sociales ?
- ☐ Avez-vous du retard dans vos déclarations de TVA ?
- ☐ Avez-vous des inscriptions de privilèges ?
- ☐ Avez-vous du retard dans le paiement du loyer de votre local ?
- ☐ Avez-vous dû demander des reports d'échéances fiscales ou sociales ?
- ☐ Avez-vous dans les 12 derniers mois fait l'objet d'un redressement fiscal ou social ?
- ☐ Avez-vous dû activer votre assurance ? Si oui, pour quelles raisons ?
- ☐ Avez-vous du retard dans le dépôt des des comptes au greffe (plus d'un an) ?

5 PROCÉDURES POUR DÉPASSER LES CAPS DIFFICILES

Si vous pressentez des difficultés, n'attendez pas.

Le Président du Tribunal de Commerce peut vous aider à mettre en œuvre toutes les procédures à même de soutenir votre entreprise, et cela, **en toute confidentialité**.

1 Le mandat ad hoc

... pour bénéficier des conseils d'un spécialiste.

2 La conciliation

... pour parvenir à un accord avec vos créanciers.

3 La sauvegarde

... pour engager la réorganisation de votre entreprise.

4 Le redressement judiciaire

... pour poursuivre l'activité, maintenir l'emploi et apurer le passif.

5 La liquidation judiciaire

... pour cesser l'activité.

Qu'est-ce que le tribunal de commerce ?

Il se compose :

 **des juges**, magistrats bénévoles qui viennent de tous les secteurs du monde de l'entreprise. Ils jugent les affaires de compétence commerciale.

 **des greffiers**, délégataires de la puissance publique de l'État. Ils sont les dépositaires de l'état civil et des actes principaux de la vie de votre entreprise. Ils assistent les juges et le président du tribunal dans leurs missions.

 **du président du tribunal de commerce**

Il est en charge de la prévention des difficultés des entreprises.

Tous sont au service de la justice commerciale et des acteurs de la vie économique.

Un rendez-vous ? Des renseignements ?

 prevention@tribunal-de-commerce.fr

 03 27 96 17 43

 <https://www.greffe-tc-douai.fr/>

 Greffe du Tribunal de Commerce de Douai

66 rue Saint Julien - 59500 DOUAI

 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h

L'UNION DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

L'Union des Commerçants et des Artisans Douaisiens (UCAD) est une association créée en 1950.

Elle regroupe des commerçants et artisans locaux, avec pour mission de défendre leurs intérêts, de dynamiser le tissu commercial de la ville, de soutenir et de promouvoir le commerce local à Douai.



CONTACT

UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DOUAIISIENS

51 place du Barlet
59500 Douai

03 27 98 22 22

contact@douaicommerce.com

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30



QUELLES ACTIONS MÈNE L'UCAD ?

L'Union du Commerce et des Artisans Douaisiens (UCAD) organise régulièrement diverses actions pour dynamiser le commerce local et fidéliser la clientèle.

On peut citer par exemple :

- l'opération « J'aime la galette, avec de l'or dedans », où l'achat de galettes chez un artisan pâtissier permet de gagner un Louis d'or ;
- les 2 opérations « à 20 000€ », avec le soutien de la Ville, qui permettent aux clients d'obtenir des bons d'achat lors de 2 samedis événements ;
- plusieurs opérations de rentrée et de Noël, qui permettent aux adhérents de booster leurs fréquentations et ventes durant ces périodes ;
- 2 braderies qui animent la ville en Juin et en Octobre (les emplacements sont offerts pour les adhérents) ;
- sans oublier une monnaie locale, les « Bons Plaisirs », chèques cadeaux utilisables chez les adhérents et achetés par différentes structures (mairies, entreprises, CE, particuliers...) afin de les offrir à leurs salariés ou familles (environ 100 000 € fabriqués chaque année).



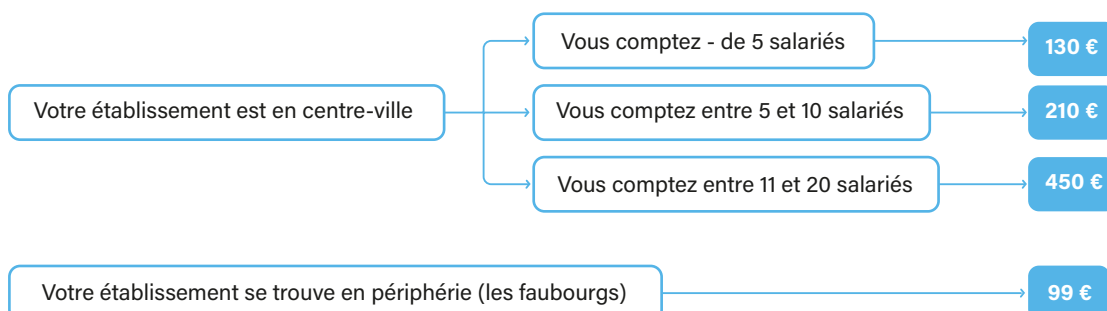
Crédit photo : ADLenglet

COMMENT ADHÉRER ?

Commerçant novice ou expérimenté, **vous êtes le bienvenu !**

Un **premier contact** peut se faire **par mail, téléphone ou directement dans les bureaux de l'UCAD.**

Le montant de l'adhésion s'élève à :



OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS

PRÉREQUIS

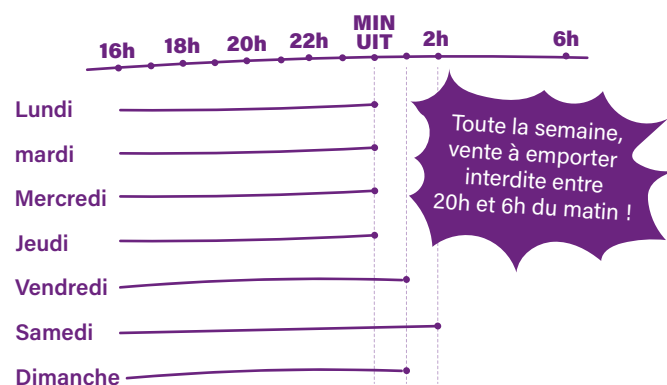
Les commerces de débit de boissons doivent s'implanter à plus de 25 m (porte à porte) d'un établissement d'enseignement, de formation ou de loisirs destiné à la jeunesse, d'un stade, d'une piscine ou d'un terrain de sport public ou privé, d'un établissement de santé, d'une maison de retraite ou tout établissement de prévention, de cure et de soins avec hospitalisation ou dispensaire départemental.

Tout établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire, sur place ou à emporter, **est soumis à licence**.

À DOUAI

La vente d'alcool est réglementée par trois arrêtés : l'arrêté municipal n°1323 (août 2014), l'arrêté municipal n°2526 (décembre 2018) et l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002. L'arrêté n°1323 interdit notamment toute vente à emporter d'alcool entre 20h et 6h du matin.

Les heures de fermeture des débits de boissons sur l'ensemble du territoire communal sont réglementées ainsi :



Une **dérogation pour étendre ces horaires** d'ouverture peut être demandée :

- ⌚ Pour toute dérogation limitée à un jour, dans le cadre d'une fête, d'une braderie ou autre événement local, contactez **le service commerce de la mairie** : commerce@ville-douai.fr 03 27 93 59 10

- ⌚ Pour tous les autres cas : la demande est à déposer auprès de la **Sous-préfecture de Douai** : sp-douai-contact@nord.gouv.fr 03 20 30 59 59

PLUS D'INFOS :
<https://www.nord.gouv.fr/Demarches/Activites-et-professions-reglementees/Debits-de-boissons>

Toute dérogation accordée à un établissement est à renouveler tous les 6 mois et en cas de changement d'exploitant.

LES DIFFÉRENTES LICENCES

Chaque licence établit quels types de boissons peuvent être vendus. Les types de boissons sont définis par l'article L3321-1 du Code de la santé publique. L'étendue de chaque licence est établie par l'article L3331-1 du Code de la santé publique.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE BOISSONS



A noter : Le groupe 2 a été abrogé.



En cas de vente de cocktails, l'autorisation requise sera celle pour la boisson classée la plus élevée.

DE QUELLE LICENCE AVEZ-VOUS BESOIN ?



Vous souhaitez ouvrir un bar ou un café ?

(débit de boisson avec consommations sur place)



Vous devez disposer **soit** de :



une **licence 3 « licence restreinte »** qui vous permettra de servir des boissons du groupe 1 et 3 (voir ci-dessus).



une **licence 4 « grande licence »** ou « licence de plein exercice » qui vous permettra de servir l'ensemble des boissons listées au sein de l'article L3331-1 du Code de la santé publique (voir ci-dessus).



Vous souhaitez ouvrir un restaurant ?



Vous devez disposer **soit** de :



une **« petite licence restaurant »** qui vous permettra de servir des boissons du groupe 1 et 3 (voir ci-dessus), si elles sont accompagnées d'un repas.



une **« licence restaurant »** qui vous permettra de servir l'ensemble des boissons listées au sein de l'article L3331-1 du Code de la santé publique (voir ci-dessus), si elles sont accompagnées d'un repas.



Vous souhaitez réaliser de la vente à emporter ?



Si vous êtes détenteur d'une licence 3 ou d'une licence 4, d'une petite licence restaurant ou d'une licence restaurant, vous pouvez proposer vos boissons à la vente à emporter.

Sinon, vous devez obtenir **soit** :



une **« petite licence à emporter »** qui vous permettra de servir des boissons du groupe 1 et 3 (voir ci-dessus).



une **« licence à emporter »** qui vous permettra de vendre l'ensemble des boissons listées au sein de l'article L3331-1 du Code de la santé publique (voir ci-dessus).

GESTION DES DÉCHETS

4 POUBELLES À DOUAI



Le **Mémo déchets** de Douais Agglo, vous guide dans votre tri :

<https://www.douais-agglo.com/fileadmin/Public/CAD/Dechets/ECT/MemoTri.pdf>

LES ENCOMBRANTS

sur rendez-vous, gratuitement, 3 fois par an.

Pour cela, téléphonez au : **0 800 400 059**

... mais aussi, une fois par an dans chacun des quartiers.

Pour connaître les dates : <https://www.douais-agglo.com/services/dechets/calendriers-de-collecte-de-votre-commune>

LA DÉCHÈTERIE POUR LES PROS

La déchèterie de Sin-Le-Noble accueille les professionnels du territoire de Douais Agglo sur rendez-vous, via le formulaire disponible en ligne :

<https://www.douais-agglo.com/services/dechets/decheteries/pour-les-professionnels>

DÉCHETS SPÉCIAUX ET PROPRETÉ DES TERRASSES

Le rejet des **huiles alimentaires** usagées (huiles de friture) dans les canalisations ou le caniveau est strictement interdit. Il vous appartient de les apporter à un point de collecte adapté et/ou un recycleur spécialisé.

Pour les terrasses : Des **cendriers** doivent être mis à la disposition des consommateurs et vidés aussi souvent que nécessaire. Les différents déchets ne doivent pas être répandus dans le caniveau ou au pied des arbres. De manière générale, le nettoyage de l'espace public occupé par votre terrasse vous revient.

EN CAS DE NUISIBLES

Se référer à la fiche « N° utiles »

CALENDRIER DE COLLECTE PAR QUARTIER

Hypercentre

mercredi à partir de 19h

mardi / jeudi / samedi à partir de 19h

Cartons (réservé aux professionnels) :

mardi / jeudi / samedi à partir de 19h

mardi à partir de 10h

lundi à partir de 6h*

mise à disposition d'un bac : 40€/an

*d'avril à octobre et le 3/11, 17/11, 24/11 et 15/12/2025

présentez vos sacs à partir de 18h

présentez vos sacs la veille à partir de 19h

Intérieur des Boulevards et Faubourg de Paris

mercredi à partir de 19h

lundi et vendredi à partir de 19h

mardi à partir de 10h

lundi à partir de 6h*

mise à disposition d'un bac : 40€/an

*d'avril à octobre et le 3/11, 17/11, 24/11 et 15/12/2025

présentez vos sacs à partir de 18h

présentez vos sacs la veille à partir de 19h

Faubourg de Béthune et Wagnonville

jeudi à partir de 19h

mardi et samedi à partir de 19h

vendredi à partir de 10h

mardi à partir de 6h*

mise à disposition d'un bac : 40€/an

*d'avril à octobre et le 4/11, 18/11, 25/11 et 16/12/2025

présentez vos sacs à partir de 18h

présentez vos sacs la veille à partir de 19h

Faubourgs de Cambrai et d'Esquerchin

mercredi à partir de 19h

lundi et vendredi à partir de 19h

vendredi à partir de 10h

mardi à partir de 6h*

mise à disposition d'un bac : 40€/an

*d'avril à octobre et le 4/11, 18/11, 25/11 et 16/12/2025

présentez vos sacs à partir de 18h

présentez vos sacs la veille à partir de 19h

Dorignies

jeudi à partir de 19h

mardi et samedi à partir de 19h

jeudi à partir de 10h

mardi à partir de 6h*

mise à disposition d'un bac : 40€/an

*d'avril à octobre et le 4/11, 18/11, 25/11 et 16/12/2025

présentez vos sacs à partir de 18h

présentez vos sacs la veille à partir de 19h

Faubourgs de Cambrai et d'Esquerchin

mercredi à partir de 19h

lundi et vendredi à partir de 19h

mercredi à partir de 10h

lundi à partir de 6h*

mise à disposition d'un bac : 40€/an

*d'avril à octobre et le 3/11, 17/11, 24/11 et 15/12/2025

présentez vos sacs à partir de 18h

présentez vos sacs la veille à partir de 19h

À NOTER ! Les sacs sont à déposer sur le trottoir au pied de votre façade de telle sorte à gêner le moins possible le passage des piétons.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Vous voulez vous approprier une partie de l'espace public et animer le pas de porte de votre commerce ?
Une demande préalable est à prévoir.**



QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

En cas de :

- ☐ terrasse
- ☐ chevalet
- ☐ étal
- ☐ stationnement vélo

Vous devez rédiger un courrier à l'attention de Monsieur le Maire avec une description la plus précise possible de votre projet : modèle du mobilier (références et photographies ou illustrations, taille, coloris...), aménagements prévus, disposition souhaitée dans l'espace public etc.

Le courrier adressé au Maire est à envoyer au :

✉ **83 rue de la Mairie**
59500 Douai

En cas de travaux, vous pouvez demander une occupation exceptionnelle de l'espace public devant chez vous (stationnement, benne...).

Adressez-vous au service Droits de place pour obtenir le formulaire adéquat.

CONTACT

SERVICE DROITS DE PLACE, FOIRES ET MARCHÉS

31 rue Gambetta
59500 Douai

☎ 03 27 93 59 13

✉ odp@ville-douai.fr

*Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h30
(16h30 le vendredi)*



N° UTILES



En cas d'urgence

112 toute urgence (appel)

114 toute urgence (sms)

115 assistance aux personnes sans domicile fixe (SDF)

15 le samu

Police nationale

150 rue Saint-Sulpice
59500 DOUAI

03 27 92 38 38

En cas d'urgence, le **17**

Service Droits de place, Foires et Marchés

Gestion de l'occupation du domaine public : terrasses, marchés, foires, cirques, déménagement, bennes, travaux, etc.

31 rue Gambetta
59500 DOUAI

03 27 93 59 13

Ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h
et de 14h à 17h30
(16h30 le vendredi)
odp@ville-douai.fr

Manager du commerce

51 rue Gambetta
59500 DOUAI

03 27 93 59 10
07 64 48 93 91

Ouvert
du lundi au vendredi
de 9h à 12h
et de 14h à 17h00
(16h30 le vendredi)
commerce@ville-douai.fr

Police municipale

70 place d'Armes
(au fond de la cour)
59500 DOUAI

*Présente sur le terrain
et joignable 7/7 de 8h à 20h30 au*
03 27 93 58 85

Ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h
et de 14h à 17h
policemunicipale@ville-douai.fr

Service de la Propreté urbaine

315 rue du
Faubourg de Béthune
59500 DOUAI

03 27 93 58 41
jardinscadredevie@ville-douai.fr

En cas de nuisibles...

○ *dans l'espace public :*
03 27 93 58 34
(Service des Affaires immobilières)
affaires-immobilières@ville-douai.fr

○ *dans un espace vert de
la ville :*
03 27 93 58 63
(Service Jardins et cadre de vie)
jardinscadredevie@ville-douai.fr

○ *au sein d'un bâtiment
de propriété communale :*
03 27 93 58 62
(Service Bâtiment)
batiment@ville-douai.fr

Pompiers

Centre d'Incendie et de
Secours de DOUAI
Rue Maurice Facon
59119 WAZIERS

03 27 94 31 00

En cas d'urgence, le **18**

Service Voirie

*Gestion, entretien et travaux de
voirie, d'éclairage public,
d'électricité des bâtiments
communaux, gestion du matériel
festif, gestion des numérotations.*

31 rue Gambetta
59500 DOUAI

03 27 93 58 10

Ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h
et de 13h30 à 17h
voirie@ville-douai.fr

Cabinet du Maire

83 rue de la Mairie
59500 DOUAI

03 27 93 58 00
cabinet@ville-douai.fr

Témoin d'un péril* ?

**Le péril est caractérisé
lorsque les risques présentés par les
murs, bâtiments ou édifices n'offrent
pas les garanties de solidité
nécessaires au maintien de la
sécurité des occupants ou des tiers.
Qu'il soit imminent ou non,
contactez le Service Urbanisme :
03 27 93 58 24
urbanisme@ville-douai.fr*



À NOTER...

